



Atelier Régional de Haut Niveau sur les Ressources Naturelles dans la Région des Grands Lacs: *Prendre des Mesures Collectives pour Parvenir à la Paix et au Développement*

Co-organisé par

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs – **CIRGL**;

Le Bureau de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour la Région des Grands Lacs – **O/SESG-GL**; et

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – **GIZ**;

En collaboration avec le Gouvernement de la République du Soudan

Khartoum, Soudan; du 31 août au 2 septembre 2021

Recommandations

I. Sur le Renforcement de l'Appropriation et l'Accélération de la Mise en Œuvre de l'IRRN

Par la Déclaration de Lusaka, signée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement le 15 décembre 2010, les Etats membres de la CIRGL se sont engagés à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles par des moyens juridiques nationaux, régionaux et internationaux. Ils ont approuvé les six outils développés dans le cadre de l'Initiative Régionale contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles (IRRN) et se sont engagés à transposer dans leurs législations nationales le Protocole de la CIRGL sur l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles dans la région des Grands Lacs, entre autres points. Dix ans après le lancement de l'IRRN, des progrès importants ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire pour assurer sa mise en œuvre effective par tous les Etats membres de la CIRGL.

Par conséquent, pour assurer la mise en œuvre effective de l'IRRN, les actions suivantes sont recommandées:



REPUBLIC OF THE SUDAN



Implemented by



UNITED NATIONS
GREAT LAKES REGIONAL
STRATEGIC FRAMEWORK

1. Tous les Etats membres de la CIRGL doivent s'engager à nouveau à mettre en œuvre efficacement le Protocole de la CIRGL sur l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles dans la région des Grands Lacs et toutes les décisions ultérieures pertinentes des organes et mécanismes de la CIRGL.
2. Le Secrétariat de la CIRGL, en collaboration avec les Etats membres de la CIRGL et toutes les parties prenantes concernées, devrait procéder à un examen complet des progrès et des défis de la mise en œuvre de l'IRRN, y compris des recommandations concrètes sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre.
3. L'engagement politique dont les instruments de la CIRGL ont bénéficié pour la mise en œuvre du Pacte devrait être réaffirmé et complété par des stratégies pratiques pour domestiquer les 10 Protocoles du Pacte.
4. Le Secretariat de la CIRGL, en collaboration avec les Etats membres de la CIRGL et toutes les parties prenantes concernées, devrait renforcer le contrôle du marché international des minerais comme cela a été fait avec le Processus de Kimberley et faciliter l'accès au marché pour permettre au secteur minier de contribuer au développement des Etats membres.
5. Les Etats membres de la CIRGL devraient envisager de convoquer un Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement consacré à la gestion durable des ressources naturelles en vue de discuter et de décider de nouvelles lignes d'action pour accélérer la mise en œuvre de l'IRRN. Le Sommet devrait examiner le rapport d'avancement produit par un Secrétariat Exécutif de la CIRGL comme base de ses délibérations.
6. Le Secrétariat de la CIRGL, en collaboration avec l'OSSEG-GL devrait mener un plaidoyer politique de haut niveau dans les Etats membres de la CIRGL afin de renforcer l'appropriation nationale et régionale de l'IRRN.
7. Le Secrétariat de la CIRGL devrait donner la priorité à la mise en œuvre de la stratégie de la CIRGL sur l'exploitation minière artisanale de l'or, étant donné les liens avec le financement des groupes armés.
8. Les Etats membres de la CIRGL, avec le soutien du Secrétariat de la CIRGL et en coordination avec le secteur privé et les parties prenantes nationales, régionales et internationales, devraient accélérer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de diligence raisonnable en matière d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) de l'or.



9. Les Etats membres de la CIRGL devraient harmoniser les régimes fiscaux aux niveaux provincial, national et régional en général et sur le commerce de l'or en particulier.
10. Les Etats membres de la CIRGL devraient développer des programmes (tant régionaux que nationaux) pour permettre aux petits exploitants d'or d'accéder au crédit et pour renforcer les capacités d'industrialisation et de transformation des ressources naturelles dans la région.
11. Les Etats membres de la CIRGL devraient promouvoir l'harmonisation régionale des législations relatives aux activités minières artisanales en vue d'une régularisation effective permettant d'accroître la transparence et, par conséquent, de réduire la fraude.
12. Les Etats membres de la CIRGL, en collaboration avec le Secrétariat de la CIRGL, l'O/SESG-GL et les partenaires, devraient renforcer les mécanismes régionaux de coopération judiciaire existants, notamment le Réseau de Coopération Judiciaire de la Région des Grands Lacs, pour lutter contre l'impunité des crimes liés au commerce illicite et à la gestion des ressources naturelles bénéficiant aux réseaux criminels et organiser sans délai la Deuxième Edition de la réunion d'Entebbe de 2019 sur la lutte contre la criminalité transfrontalière liée aux ressources naturelles.
13. Le Secrétariat de la CIRGL, en coopération avec l'O/SESG-GL devrait encourager les leaders politiques à utiliser le Réseau de Coopération Judiciaire de la Région des Grands Lacs comme principal outil de lutte contre les crimes transfrontaliers liés aux ressources naturelles.
14. Le Secrétariat de la CIRGL, en coopération avec l'O/SESG-GL et d'autres partenaires, devraient entreprendre des initiatives visant à renforcer la capacité des médias et des organisations de la société civile dans la région, y compris les réseaux de femmes et de jeunes, à se concentrer sur les liens entre les conflits et l'exploitation et le commerce illégaux des minerais.

II. Sur le Renforcement des Partenariats

La mise en œuvre effective de l'Initiative Régionale contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles nécessitera non seulement une appropriation accrue de la part des Etats membres de la CIRGL, mais aussi une synergie d'actions entre les principales parties prenantes afin de fixer des critères clairs pour une



UNITED NATIONS
GREAT LAKES REGIONAL
STRATEGIC FRAMEWORK

coordination et une collaboration renforcées, l'accent étant mis sur la gouvernance et la transparence des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs.

A cet égard, les actions suivantes sont recommandées:

15. Les Etats membres de la CIRGL devraient élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à encourager et à faciliter les investissements responsables dans l'extraction et le commerce des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs et à éliminer les barrières commerciales entre eux. A cet égard, la Deuxième Edition de la Conférence sur l'Investissement et le Commerce dans la Région des Grands Lacs (GLITC), prévue à Kigali du 22 au 24 novembre 2021, pourrait être un moyen de promouvoir davantage l'investissement privé et le commerce responsable.
16. Le Secrétariat de la CIRGL et l'O/SESG-GL devraient engager les gouvernements des pays de destination revendiqués impliqués dans le commerce illégal des ressources naturelles, spécifiquement l'or, en raison de son lien avec le financement des groupes armés et des réseaux criminels.
17. Les États membres de la CIRGL et le Secrétariat de la CIRGL devraient renforcer la coordination et les partenariats régionaux afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources.
18. Le Secrétariat de la CIRGL devrait continuer à positionner et à améliorer la visibilité de l'IRRN aux niveaux régional et international en s'engageant auprès de toutes les parties prenantes concernées.
19. Le Secrétariat de la CIRGL devrait promouvoir la coopération entre les États membres de la CIRGL dans le cadre du développement économique durable par le biais de la valeur ajoutée et des entreprises régionales / conjointes.
20. Le Secrétariat de la CIRGL et les Etats membres de la CIRGL, en collaboration avec d'autres parties prenantes, devraient renforcer l'autonomisation et l'emploi des jeunes et des femmes, ainsi que les occupations alternatives pour les personnes déplacées, en particulier à proximité des zones minières.
21. Les Etats membres de la CIRGL sont encouragés à mener des opérations minières dans le respect des normes environnementales acceptables.
22. Le Secrétariat de la CIRGL, avec le soutien des Nations Unies et d'autres partenaires, devrait s'engager auprès des secteurs financiers internationaux



UNITED NATIONS
GREAT LAKES REGIONAL
STRATEGIC FRAMEWORK

et nationaux afin de stimuler l'inclusion financière des zones productrices d'or de l'EMAPE et de réduire les flux financiers illicites.

23. Les Etats membres de la CIRGL devraient renforcer la coopération avec le Comité du Conseil de Sécurité des Nations Unies établi par la résolution 1533 (2004) concernant la République Démocratique du Congo.

III. Sur le Renforcement des Capacités de la CIRGL

Conformément au mandat de la CIRGL en matière de paix et de sécurité, dans le cadre du Pacte de la CIRGL sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands Lacs (Pacte de la CIRGL) et du Cadre de Paix, de Sécurité et de Coopération pour la République Démocratique du Congo et la région (Cadre PSC), les Nations Unies et les autres partenaires au développement sont appelés à soutenir l'IRRN.

A cet égard:

24. Le Secrétariat de la CIRGL et les Etats membres de la CIRGL devraient s'efforcer de renforcer la capacité institutionnelle du Secrétariat de la CIRGL afin d'accroître son soutien aux Etats membres pour la mise en œuvre de l'IRRN.
25. Le Secrétariat de la CIRGL et les Etats membres de la CIRGL devraient accélérer l'intégration du budget de l'Unité Technique dans le budget global de la CIRGL pour la mise en œuvre de l'IRRN.
26. Les Etats membres de la CIRGL devraient soutenir l'opérationnalisation de la base de données régionale sur les flux de minerais comme l'un des six outils de l'IRRN et promouvoir la transparence à travers la publication régulière des données disponibles sur les flux de minerais, en mettant l'accent sur les 3T (étain, tungstène, tantale) et l'or.
27. Le Secrétariat de la CIRGL et les Etats membres de la CIRGL devraient renforcer la mise en œuvre de l'IRRN en distillant et en incluant les enseignements tirés d'autres mécanismes de certification des minerais existants, tels que le Processus de Kimberly pour le diamant brut et des initiatives similaires.



28. Les Etats membres de la CIRGL devraient envisager d'utiliser l'outil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) sur le contrôle des ressources minérales exportées et importées.
29. Le Secrétariat de la CIRGL devrait s'engager avec d'autres organisations sous régionales africaines pour des actions collectives dans le secteur des ressources naturelles visant à consolider la paix, la sécurité et la stabilité.

IV. Sur l'Engagement et la Participation des Donateurs et des autres Parties Prenantes

En raison de ressources humaines et financières limitées, certains outils de l'IRRN sont partiellement ou non mis en œuvre. Il est nécessaire que la communauté des donateurs soutienne les efforts déployés par le Secrétariat de la CIRGL et les États membres pour mettre en œuvre l'IRRN.

A cet égard, les actions suivantes sont recommandées:

30. La communauté des donateurs devrait inclure les programmes de la CIRGL, en particulier l'Initiative Régionale contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles, dans leurs priorités de haut niveau, afin de garantir la mise en œuvre effective des recommandations de l'atelier.
31. Le Secrétariat de la CIRGL, en coopération avec l'O/SESG-GL et d'autres partenaires, devrait lancer les actions de suivi nécessaires concernant l'engagement des donateurs.

Fait à Khartoum, le 2 septembre 2021